



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 15 décembre 2025 à 19h00, Salle du Conseil  
Présidence : Mme Sophie Thury

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 11/2025 de la Municipalité relatif à la détermination des indemnités du Conseil communal, du Bureau du Conseil, des Commissions du Conseil et de la Municipalité pour la législature 2026-2031
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le dossier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE

1. d'accepter les propositions d'indemnités du Conseil communal, du Bureau du Conseil, des Commissions du Conseil,
2. d'accepter le traitement de la Municipalité,
3. d'accepter de financer ces dépenses par le budget ordinaire de fonctionnement.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 15 décembre 2025.

La Présidente  
Sophie Thury

La Secrétaire  
Fanny Gantin



*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.*